

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Avril 2023

104x23

### CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT DE LA CATÉGORIE C

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent d'accueil à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial, sur le service des affaires scolaires et familiales.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an à trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront déterminés sans dépasser le dernier échelon de la grille indiciaire du premier grade dans le cadre d'emplois prévu sur le poste.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- ADOPTE la proposition de recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,

- AUTORISE Le Maire à recruter l'agent titulaire sur le poste présenté et dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs ou un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée d'un à trois ans,

- DIT que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base de sa dernière situation administrative s'il s'agit d'agent titulaire. Dans le cas du recrutement d'agent contractuel, sa rémunération sera déterminée en tenant compte de son expérience professionnelle sans dépasser l'indice du dernier échelon du premier grade de recrutement,

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent titulaire ou non titulaire sont inscrits au budget,

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. FUSONE - COCH

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE  
ROMAIN AMARO

LE MAIRE  
MICHEL AMIEL